

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

PERSONNEL COMMUNAL

**COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ
D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DE
CONDITIONS DE TRAVAIL - FIXATION
DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS**

Délibération : **09.2014.078**

Transmis en préfecture le :

6 octobre 2014

Séance du : **30 septembre 2014**

Compte-rendu affiché le **7 octobre 2014**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **24 septembre 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point 5), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du point 3), François VURPAS (à partir du point 2), Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point 2), Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET (jusqu'au point 5), Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 3), François VURPAS (jusqu'au point 2), Yves GAVault (jusqu'au point 2)

Pouvoirs :

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

La création d'un comité technique est obligatoire dans chaque collectivité comptant au moins 50 agents.

Le comité technique est un organe consultatif créé dans chaque collectivité ou établissement public comptant au moins 50 agents. Cette instance émet des avis obligatoires, préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail, aux questions d'hygiène et sécurité.

Jusqu'alors il était composé d'un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Or la loi dite de « rénovation du dialogue social » de 2010 a supprimé l'obligation de paritarisme au sein de cette instance. Ainsi le nombre de représentants de l'établissement peut être égal ou inférieur à celui des représentants du personnel et le recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement est désormais facultatif.

Dans la perspective des élections professionnelles qui se tiendront le 04 décembre 2014, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein du comité technique et de se prononcer sur le principe du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité au sein du comité technique y compris lorsqu'il exerce des fonctions de CHSCT.

Lorsque l'effectif des agents de la collectivité est compris entre 50 et 349, le nombre de sièges est compris entre 3 à 5 titulaires. Chaque membre titulaire au sein de chacun des collèges a un membre suppléant pour le remplacer en cas d'absence temporaire ou d'empêchement définitif.

Par ailleurs, le CCAS comptant moins de 50 agents, il devrait normalement être rattaché au Comité Technique du centre de gestion du Rhône. Toutefois au regard de la réglementation il peut être rattaché à la Ville, ce qui était le cas jusqu'à présent. Il est donc proposé de maintenir ce rattachement.

La Mairie et le CCAS comptant moins de 350 agents, les représentants de la collectivité en concertation avec les organisations syndicales, lors d'une réunion ayant eu lieu le 18 septembre 2014, ont proposé de conserver le paritarisme au sein de cette instance, de prévoir le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités et donc de fixer le nombre de sièges de chaque collège de la manière suivante :

- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour le collège des représentants titulaires du personnel;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour le collège de la collectivité.

Cette organisation permettra de garantir l'efficacité du dialogue social par l'expression pluraliste des différentes sensibilités syndicales mais aussi celles des employeurs territoriaux.

Par ailleurs, le CHSCT étant une émanation du Comité Technique, le CHSCT du CCAS sera rattaché au CHSCT de la Ville. Enfin, compte tenu des effectifs du CCAS et de la Ville, à savoir 256, lorsque l'effectif de la collectivité est supérieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires de la collectivité et des organisations syndicales est compris entre 3 et 10.

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques (CT) et CAP des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 03 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles

dans la fonction publique territoriale,

Considérant la consultation des organisations syndicales du 18 septembre,

Considérant que les effectifs recensés au 1^{er} janvier 2014 pour déterminer la composition du comité technique sont de 234 agents pour la Ville et de 22 agents pour le CCAS et permettent ainsi de fixer un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 3 et 5,

Il est proposé en conséquence :

- dans un souci de cohérence et d'équité dans les décisions prises pour les agents de la ville et ceux du CCAS de créer un comité technique (CT) commun aux deux établissements;
- de fixer la composition du CT à cinq représentants de la collectivité et cinq représentants du personnel, auxquels s'ajouteront les membres suppléants;
- de prévoir le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** le rattachement du personnel du CCAS au Comité Technique du personnel communal et donc de créer un CT commun aux deux établissements;
- **INVITER** Monsieur le Maire, en sa qualité de Président du conseil d'administration du CCAS , à présenter une délibération concordante au conseil d'administration de cet établissement;
- **ACCEPTER** de maintenir la parité numérique entre les collègues;
- **FIXER** à dix le nombre des membres titulaires du Comité Technique, soit cinq représentants de la collectivité et cinq représentants du personnel, ainsi que le même nombre de suppléants;
- **FIXER** à dix le nombre des membres titulaires du CHSCT, soit cinq représentants de la collectivité et cinq représentants du personnel, ainsi que le nombre de suppléants;
- **DÉCIDER** que l'avis du collège des représentants des collectivités et établissements soit recueilli lors des séances du comité technique ainsi que lors des séances du comité technique exerçant les compétences du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Le Maire,



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

La présente délibération peut, si elle est constatée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon